

8 Société et Culture

CNSS / Paiement trimestriel des pensions et des rentes aux retraités
Une stricte application de la loi plutôt qu'une option



Photo : SNN
 Pour la directrice générale de la CNSS, Dr Nicole Assélé, cette décision s'impose d'elle-même.



Photo : SNN
 La presse a été édifiée sur l'ensemble des dispositions relatives au paiement des pensions de la CNSS.

Sveltana NTSAME NDONG
 Libreville/Gabon

LA directrice générale de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), Dr Nicole Assélé, a animé une conférence de presse le mardi 16 avril au siège social de ladite institution à Libreville. Objectif : lever toute équivoque autour la décision prise par la direction générale du paiement trimestriel des pensions-retraites, conformément au Code de la sécurité sociale en République gabonaise. Il ressort de cette exercice pédagogique que ladite décision s'avère être aujourd'hui beaucoup plus une "obligation" plutôt qu'une "simple option". Car, pour la responsable de la CNSS, le retour au paiement par trimestre des pensions-retraites repose essentiellement sur quatre points essentiels, à savoir : les dispositions légales relatives au paiement des pensions dans notre pays, le contexte économique et financier affectant les entreprises qui cotisent à la CNSS, le dispositif opérationnel et les résultats de ladite décision sur l'entreprise. Occasion pour Nicole Assélé de relever, d'entrée, le fait que le paiement mensuel des pensions et des rentes en vigueur à la CNSS depuis 2014 - aidé en cela par un contexte économique favorable à l'époque - ne repose sur aucun fondement légal. « Cette décision n'avait pas été consacrée, comme il est d'usage, par une délibération du conseil d'administration de l'institution. Plus grave, elle a été prise en dehors du cadre légal et réglementaire », a-t-elle souligné. Ajoutant : « le paiement des pensions et des rentes au Gabon est encadré par la loi N°6/75 du 25 novembre 1975, portant Code de sécurité sociale. Laquelle dispose,

en son article 100, alinéa 2, que le paiement des pensions et des rentes est effectué trimestriellement à terme échu. Toutefois, lorsque le taux d'incapacité permanent atteint ou dépasse 75%, le titulaire de la rente peut demander que les arrérages lui soient réglés mensuellement. Le

paiement de la rente est obligatoirement mensuel, lorsque l'incapacité est atteint à 100% », a rappelé le DG de la CNSS. **SE CONFORMER AUX TEXTES** • Ces dispositions légales prouvent donc, selon les responsables de la CNSS, que le retour au paiement par trimestre

obéit simplement au besoin, pour l'entreprise, de se conformer aux textes qui régissent son fonctionnement. Ce d'autant plus que la CNSS fonctionne comme une "tondine", où ce sont les actifs qui cotisent pour ceux qui sont en retraite, de plus en plus nombreux par rap-

port aux actifs, selon Nicole Assélé. Et les cotisations des entreprises se font également trimestriellement et non de façon mensuelle. Cette démarche se veut plus urgente aujourd'hui, dans la mesure où d'autres facteurs, tels que le contexte économique du pays et autres obligent l'institution à revoir son mode fonctionnement. « Il est de notoriété publique que le Gabon traverse une crise économique qui frappe de plein fouet les entreprises qui cotisent à la CNSS (...). La CNSS encaisse aujourd'hui 28 milliards de FCFA de cotisations par trimestre, quand elle dépense 32 milliards de CFA. La dette de l'État et des entreprises vis-à-vis de la CNSS culmine à près de 400 milliards de CFA lorsque les réserves statutaires sont très loin des niveaux recommandés par la

Cipres de l'ordre de 200 milliards, capable de supporter les charges d'une Caisse en temps de vaches maigres. C'est actuellement le cas », a indiqué le DG de la CNSS. Des facteurs qui, en plus des nombreux choix de gestion très critiquables, impactent gravement le fonctionnement de la structure actuellement. Face à ce contexte particulièrement difficile, le retour au paiement trimestriel des pensions, ainsi que les autres réformes engagées s'imposent donc, selon Nicole Assélé. Ces mesures, certes impopulaires, permettront à la CNSS de faire substantiellement des économies et de survivre, selon la première responsable de l'Institution en charge de la gestion des pensionnaires des secteurs privé et public.

Vient de paraître

C'est parce que l'agouti ne connaît pas le chien qu'il s'amuse avec lui

Cette sagesse venue d'Afrique de l'Ouest sert de titre au roman de Bruno E. Bokoko II. Ce dernier, dans ce texte de 177 pages paru chez Publibook, évoque les tribulations d'un groupe d'étudiants en quête de meilleures conditions de vie et de travail dans leurs campus respectifs. Ce, au prix de leurs vies, souvent.



Photo : DR

EN Afrique, c'est presque un genre littéraire à part entière désormais. Les romans qui portent sur les mouvements de grève lancés par les étudiants ou les élèves, qui défient le pouvoir et acceptent les conséquences qui peuvent s'ensuivre, sont de plus en plus nombreux. Citons rapidement les noms d'Eric Joël Bekale, Jean Divassa Nyama, André Zoula, Ismaël Mbagou Mvezueona, Efyry Trych Mudumumbula. Cependant, il faut bien les lire, c'est-à-dire attentivement, pour en percevoir les différences et les particularismes. Dans « C'est parce que l'agouti ne connaît pas le chien qu'il s'amuse avec lui », Bruno E. Bokoko II campe son histoire en Côte d'Ivoire. Nous sommes dans le premier semestre de cette année particulière de 1990, avec en toile de fond la série de conférences nationales organisées ici et là pour tourner le dos au monopartisme. Un groupe d'étudiants, menés par Sékou Traoré (Volcano) et composé de Coulibaly Mamadou (Cool), Léon N'guessan (Léandro), André Brou (Anderson) et Isabelle Koné, décide d'empêcher la tenue des examens dans les différents campus de la capitale, tant que leurs revendications sectorielles ne sont pas satisfaites : « Ceci pour vous dire que si nous voulons une réduction du prix du ticket de restaurant, si nous voulons une clôture autour de notre cité, si nous voulons obtenir une amélioration de nos conditions de vie, nous

ne pourrons que compter sur nous-mêmes. » Cette démarche n'est pas sans risques. Mais qui n'essaie rien n'a rien. Pour mettre un terme à ces remous sociaux qui commencent à prendre de l'ampleur et à dégénérer, le chef de l'Etat prend sur lui de recevoir les jeunes leaders étudiants. Il leur donne satisfaction et fait sauter Bernard Cauchy, son ministre de l'Enseignement supérieur. Ce dernier, qui sait qu'il s'est fait doubler par son collègue de l'Intérieur est enrage contre les étudiants, demande aux siens d'apprendre désormais à se serrer la ceinture, car son train de vie va en prendre un coup. Son fils, Richard Cauchy, l'ami et conseiller de Coulibaly Mamadou, va apprendre à découvrir les avantages et les inconvénients d'une vie simple. Sur ces entrefaites, une opération discrète est mise en place pour faire arrêter les leaders étudiants et les expulser des résidences universitaires, par tous les moyens possibles. Vols, viols et meurtres ne se comptent plus. Martial Zeze, un loubard qui terrorise le campus et viole impunément les étudiantes et les petites vendeuses d'arachide, car protégé en haut lieu, s'en donne à cœur joie. Mais la réplique des étudiants sera terrible, qui vont aller jusqu'à donner la mort à un homme, le célèbre Martial Zeze, et provoquer la déclaration de l'année blanche par le gouvernement. Les arrestations vont se multiplier, n'épargnant personne. Pas même Thierry Lago, l'opposant n°1. Quand le calme revient, on ne tarde pas à se rendre compte que, malgré l'exclusion définitive de l'Université des leaders étudiants, certains d'entre eux ont pu tirer leur épingle du jeu. Suivez notre regard

